

## **SPORTS : AFFECTATION DE CREDITS**

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2009-05**

Au Budget Primitif 2009 est prévue une enveloppe de crédits non affectés mais réservés à des aides aux associations sportives pour un montant de 20 000 €.

Sur cette enveloppe a déjà été prélevée une allocation globale de 3 930 €.

Sur le reliquat, après avis favorable de la 5<sup>ème</sup> Commission, je vous propose de prélever une somme de 10 250,10 € dont la répartition est énoncée ci-après :

○ Lourdes VTT	2 703,10 €
○ Tir Club Lourdais	2 450,00 €
○ UAT/Stado (pour l'organisation du semi marathon Tarbes/Lourdes)	1 500,00 €
○ Esquimau Kayak Club	3 597,00 €
soit un montant total de	10.250,10 €

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 5<sup>ème</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal :**

**1°) – adoptent le rapport présenté,**

**2°) – accordent des subventions exceptionnelles à Lourdes VTT, au Tir Club Lourdais, à l'UAT/Stado (pour l'organisation du semi marathon Tarbes/Lourdes) et à l'Esquimau Kayak Club comme indiqué ci-dessus,**

**3°) – décident d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 10.250,10 € du compte 011-6188-401-002220 au compte 65-6574-401-440110,**

**4°) – autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.**